

Facture électronique & TVA des OPCO

UTPF – 28 août 2026

UTPF Union des
Transports
Publics et
Ferroviaires

 **OPCO**
Mobilités


Compétences en mouvement



Contexte

Deux réformes simultanées à l'automne 2026

1/ La facturation électronique obligatoire

À compter du **1^{er} septembre 2026**, toutes les entreprises devront être capables de recevoir des **factures électroniques** via une plateforme agréée par l'Etat de dématérialisation (PA).

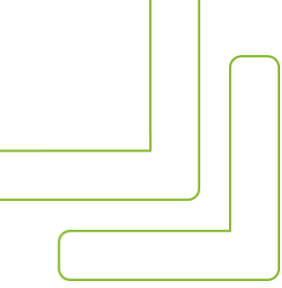
Les **grandes entreprises** et **ETI** (250 salariés et plus) devront également émettre leurs factures électroniquement dès cette date.

Les **PME, TPE et micro-entreprises** devront elles se mettre en capacité d'émettre à compter du **1^{er} septembre 2027**

2/ La réforme de la TVA pour les OPCO

Depuis 2007, date de mise en place d'une réforme européenne sur le champ de la formation professionnelle, les OPCA puis les OPCO (2019) bénéficient d'un régime dérogatoire de TVA.

Cette réforme présente des conséquences multiples – **économiques, techniques, opérationnelles et juridiques** tant pour les OPCO que pour l'ensemble du marché de la formation professionnelle.
La mise en place doit être opérationnelle au **1^{er} octobre 2026** (date d'engagement).



01

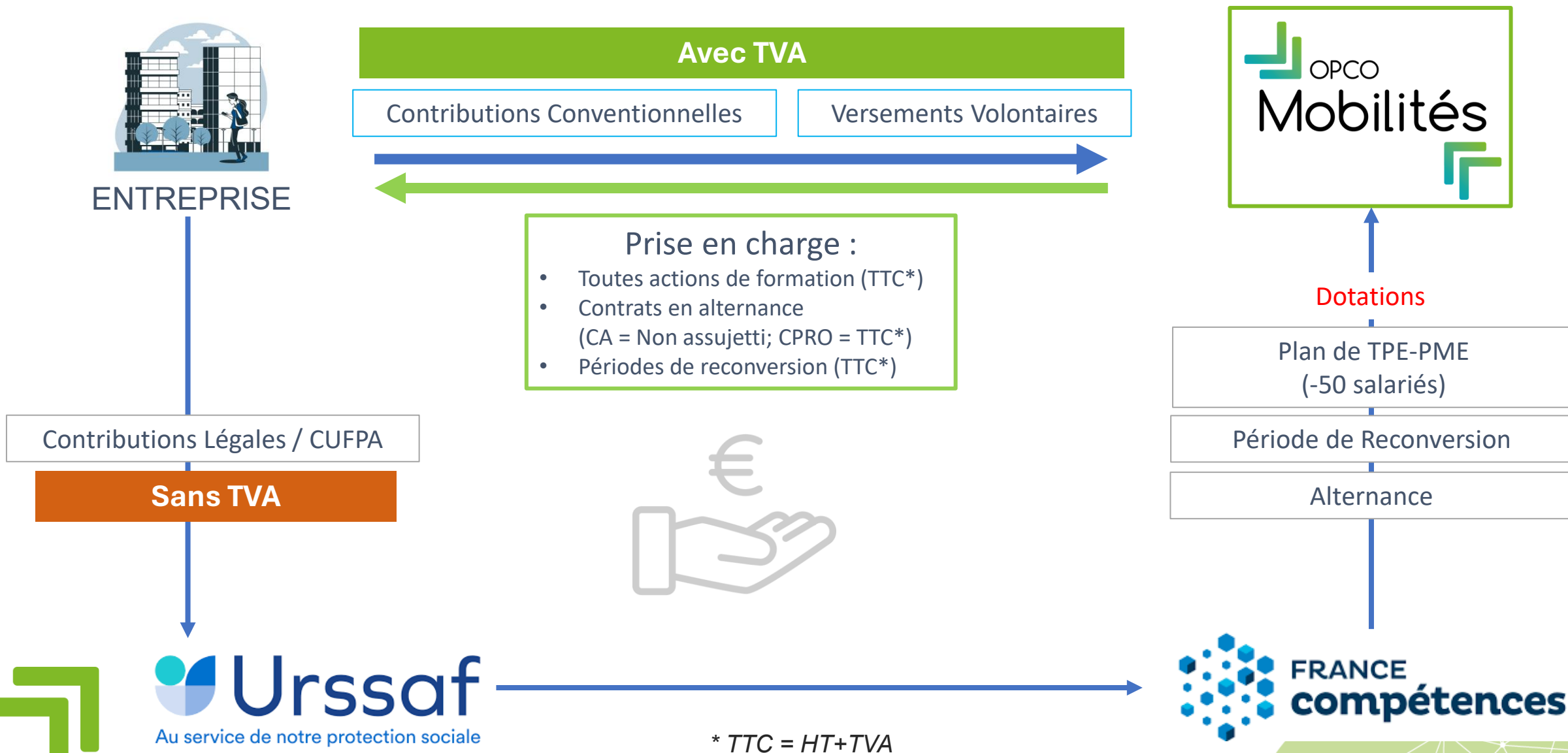
Flux financier & administratif actuels



01

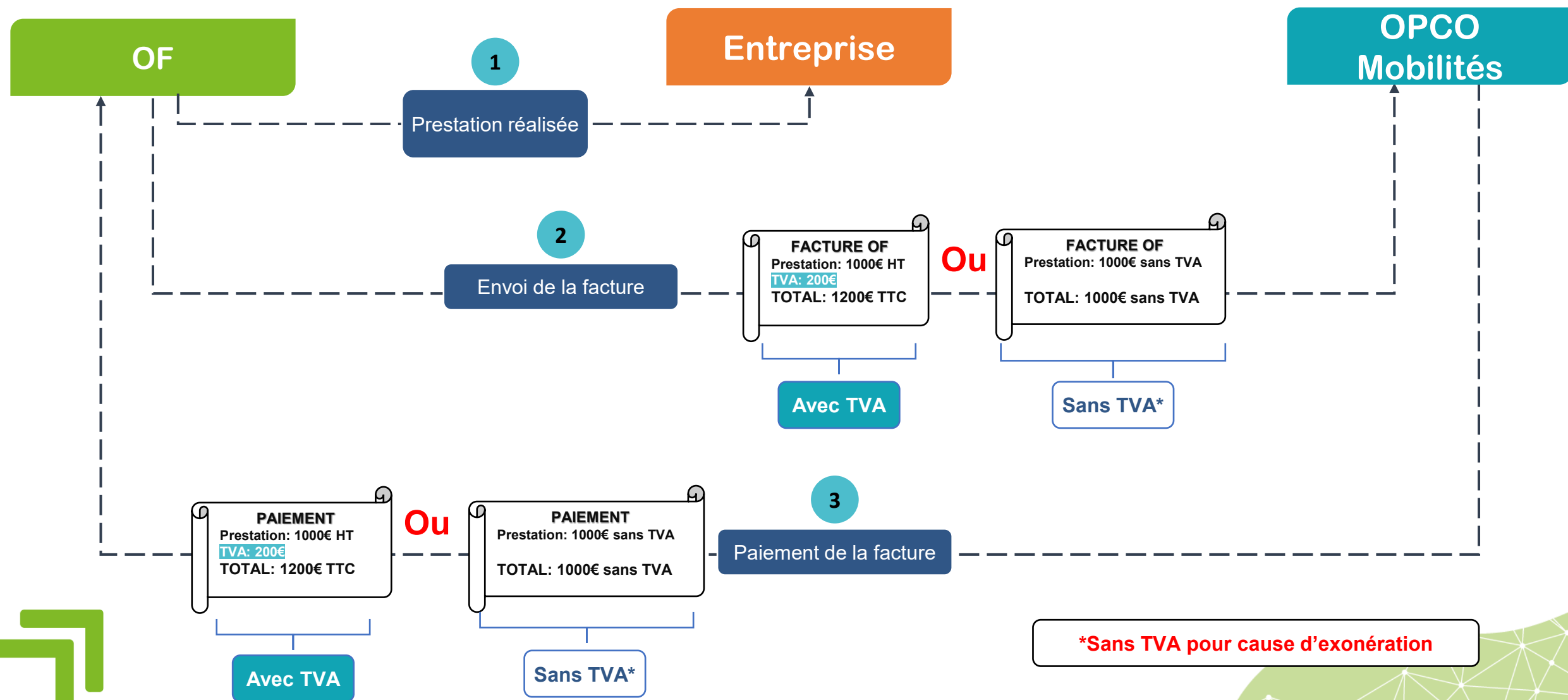
Flux financiers & administratifs actuels

Circuit d'alimentation des sources financières



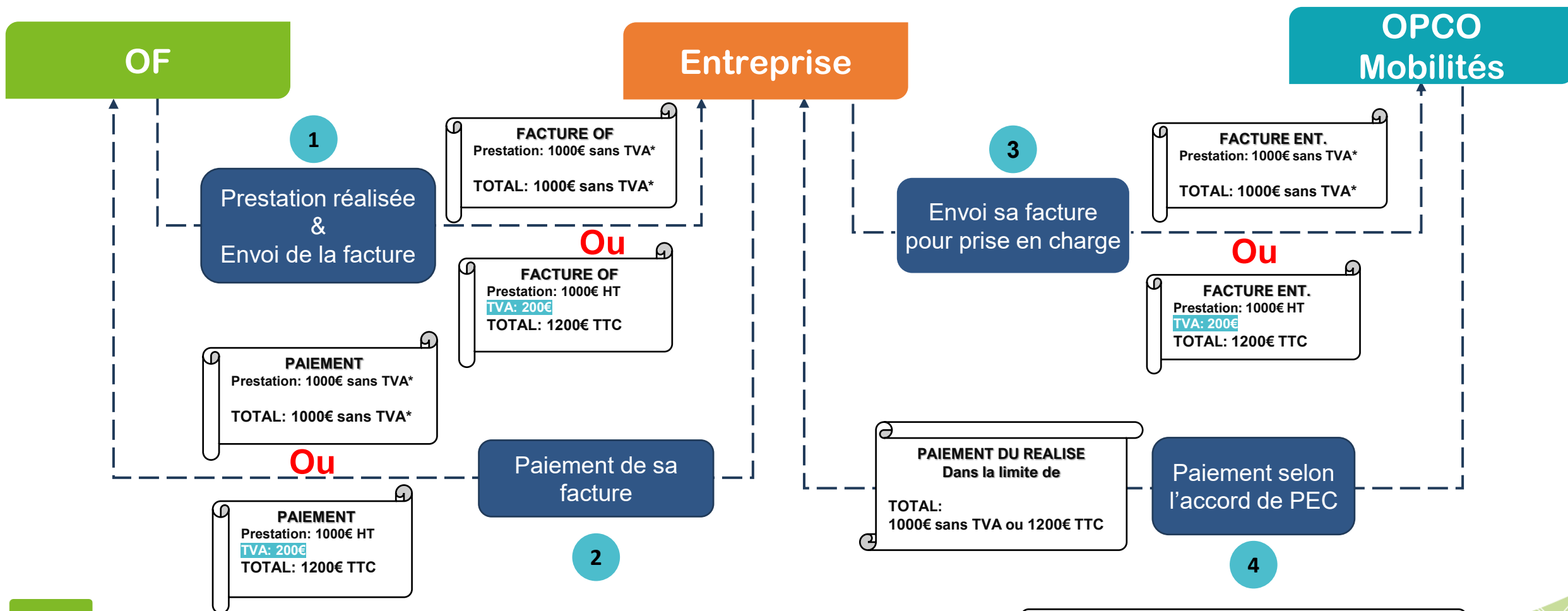
01 Flux financiers & administratifs actuels

Déroulement actuel avec subrogation

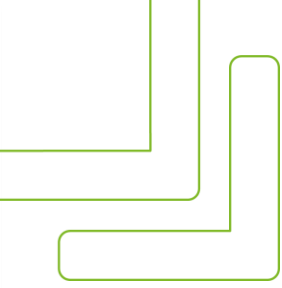


01 Flux financiers & administratifs actuels

Déroulement actuel sans subrogation



*Sans TVA pour cause d'exonération



02

Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA



Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Pourquoi ce changement ?

Le « remboursement » avec la TVA réalisé par OPCO Mobilités est un régime dérogatoire historique.

Cependant....

Les OPCO n'ont pas vocation à déduire la TVA car ils ne sont pas bénéficiaires des formations qu'ils financent.

C'est celui qui bénéficie de la prestation de formation qui doit déduire la TVA.

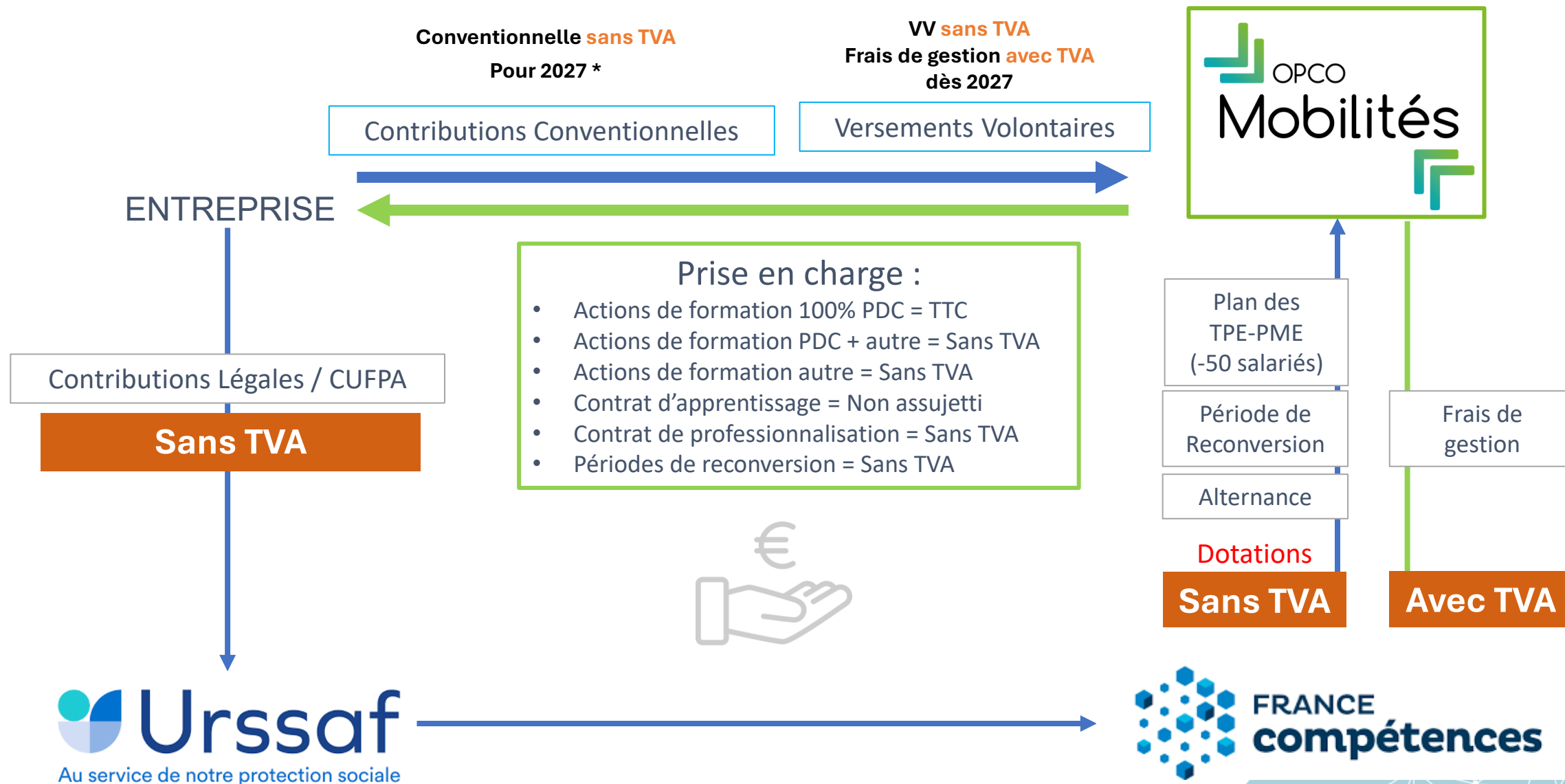


La mise en place doit être opérationnelle au **1er octobre 2026** (date d'engagement).

Tous les engagements réalisés par OPCO Mobilités avant le 1er octobre (notification d'accord), bénéficieront du régime actuel, même pour des formations postérieures au 1er octobre.

Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Circuit d'alimentation des sources financières



Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Impacts macro de la réforme TVA pour les entreprises affiliées

DRF = Demande de Remboursement (de frais)

Dispositif	Source financière	Impacté par la réforme TVA ?	Effets sur la facturation ?
Contrat d'apprentissage	Enveloppe CA 2026	Non	Aucun changement Non assujetti à la TVA
Contrat de professionnalisation	Enveloppe CPRO 2026 (avec ou sans budgets entreprise/ conventionnels)	Oui	DRF Paiement Sans TVA
Période de Reconversion Professionnelle	Enveloppe dédiée	Oui	DRF Paiement Sans TVA
Action de formation	Plan de développement des compétences à 100%	Non	Subrogation/ Paiement TTC ou DRF / Sans TVA
	Plan de développement des compétences & multi financements	Oui	DRF Paiement Sans TVA
	Conventionnelles	Oui	DRF Paiement Sans TVA
	Cofinancements (FNE, FSE..)	Oui	DRF Paiement Sans TVA

Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

La fin de la facturation & de la subrogation - Le début de la Demande de Remboursement

Définition de la DEMANDE DE REMBOURSEMENT* (de frais)

La demande de remboursement (des frais) (DRF) permet à l'entreprise de demander à OPCO Mobilités, post formation, de financer les coûts pédagogiques et frais annexes de formation (Transport, Hébergement, Repas) (Sans TVA) sans envoi d'une facture.



Elle devra toutefois joindre à sa demande :

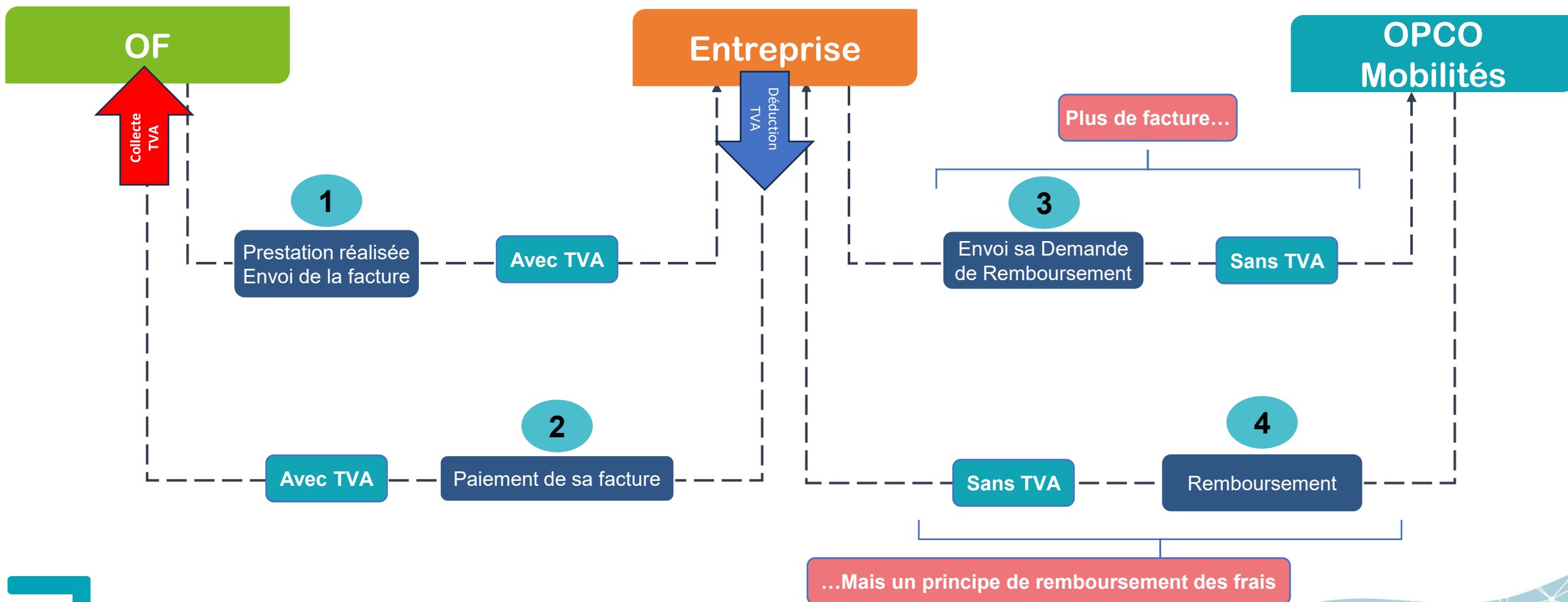
- la copie de la facture de l'OF à son attention,
- ainsi que le certificat de réalisation.

* La présente demande de remboursement servira de justificatif pour l'enregistrement comptable, soit en diminution du compte de charges de formation soit en d'autres produit d'exploitation

02

Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

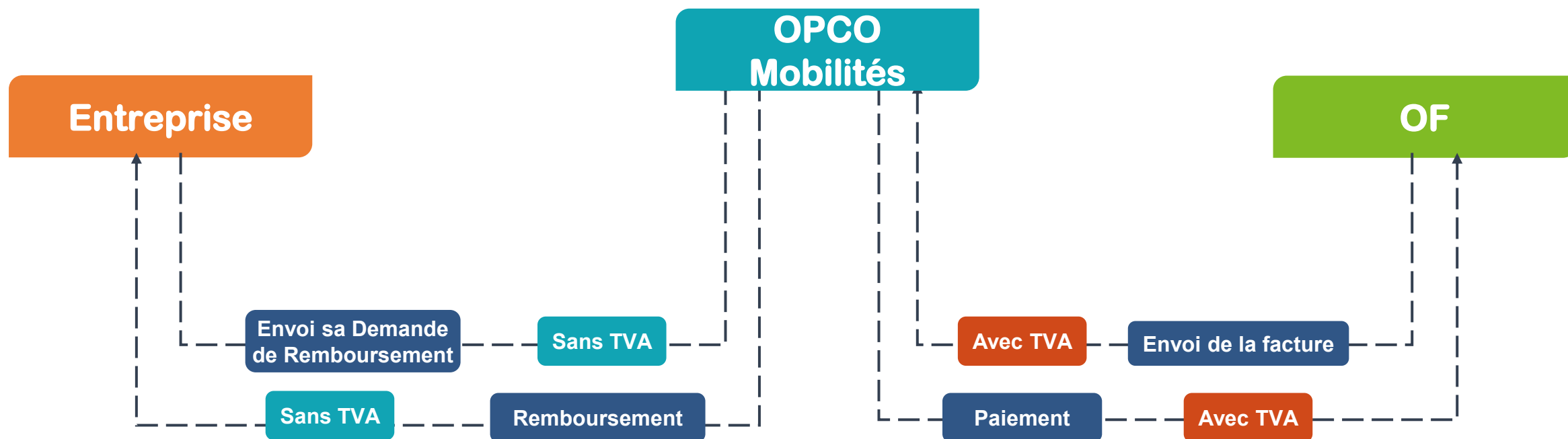
La fin de la facturation & de la subrogation - Le début de la Demande de Remboursement



02

Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

si **AF 100% PDC**, deux flux possibles (avec ou sans subrogation)



Les nouvelles modalités d'assujettissement à la TVA

Planning de mise en application

1^{er} septembre
2026

Facturation classique

Dossiers accordés **avec subrogation** → **Facturation électronique** par l'OF (Ou facture classique M-Gestion)

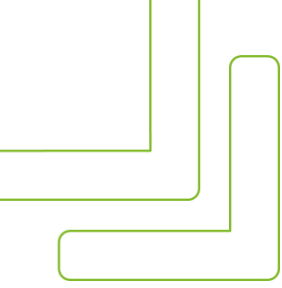
Dossiers accordés **sans subrogation** → **Demande de remboursement** par l'Entreprise

1^{er} octobre
2026

Engagement classique avec ou sans subro

Engagement des dossiers **sans subrogation** → **Demande de remboursement** par l'Entreprise

Sauf **AF 100% PDC avec subrogation** → **Facturation électronique** par l'OF (Ou facture classique M-Gestion)



03

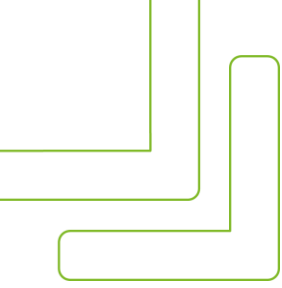
Impact de la réforme de la TVA sur les contributions conventionnelles



2027 = collecte 100% hors TVA // Année transitoire



2028 = non encore défini pour la collecte 2028



04

De la facture papier à la facture électronique



De la facture papier à la facture électronique

Des nouvelles modalités de communication des factures avec de nouveaux acteurs

Objectifs de la réforme de facture électronique :

- Gain de productivité, stockage unique et diminution du temps de traitement
- Simplification des obligations déclaratives de TVA, et amélioration de la trésorerie (traçabilité des factures)
- Lutte contre la fraude à la TVA

Désormais, la transmission des factures électroniques se fera via une plateforme agréée (PA*). Ces PA auront la possibilité d'échanger des données de facturation directement entre elles et à destination du PPF (Portail Public de Facturation = Etat).

* Voir lexique

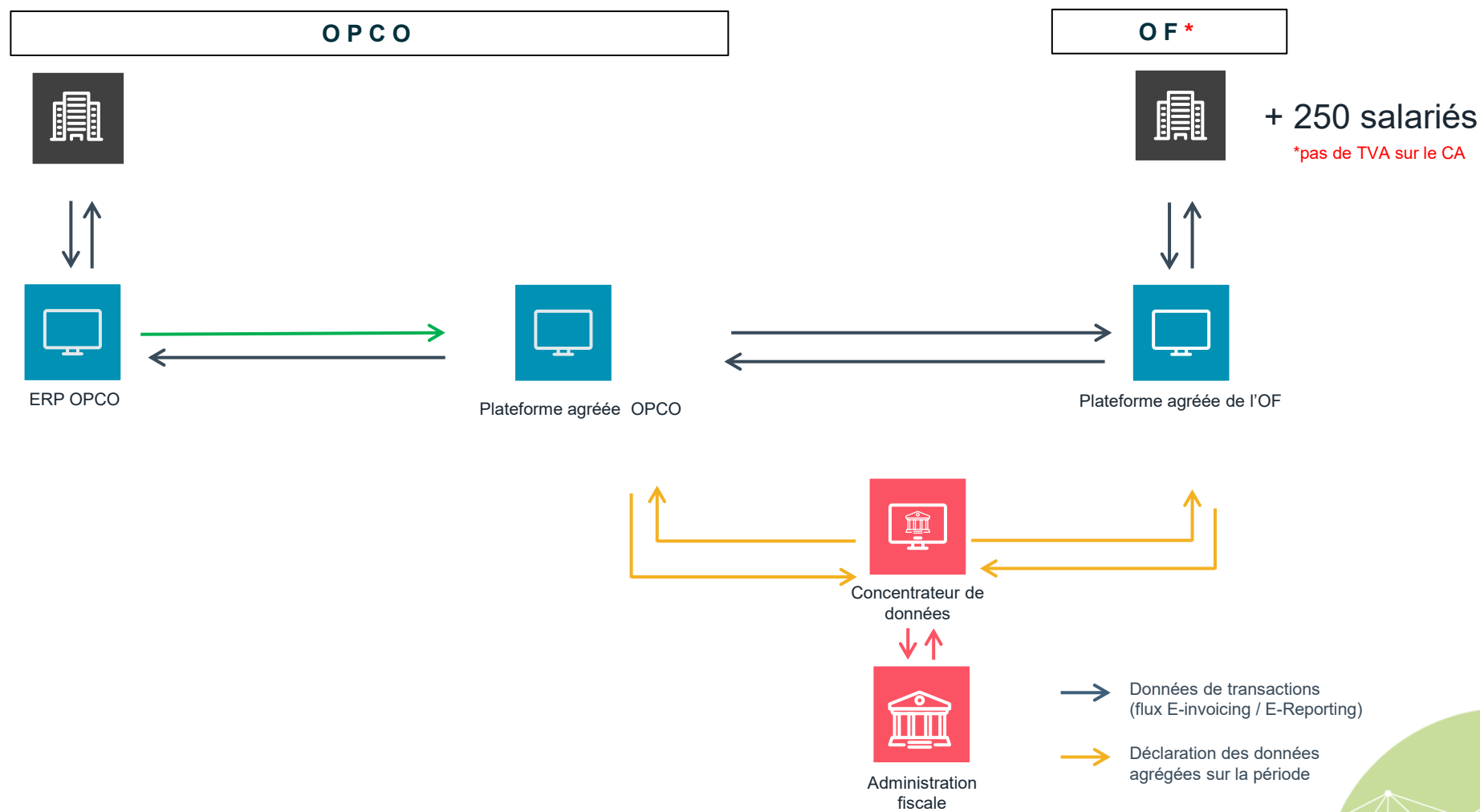
Système de facturation pas nécessaire aux Entreprises qui passeront par la DRF

Spécifique aux Organismes de Formation :

Identification des Plateformes Agréées et des adresses de facturation d'OPCO Mobilités :

- PA dédiée aux factures de fonctionnement = 851240499_FONCTIONNEMENT → YOOZ
- **PA dédiée aux factures de formation = 851240499_FORMATION → OCTOFACT/ TESSI**

Gestion formations → schéma global d'interaction entre plateformes agréées



Demande de remboursement

Entreprises

Sans distinction de taille

Dépôt

MGestion Ent

Pas d'émission de
factures électroniques à
l'attention d'OPCO
Mobilités

MAIS

L'entreprise doit **Réceptionner**
des **FE** au **01/09/26** & en **Emettre**
en fonction de leur taille
au **01/09/26** ou **01/09/27**

Facturation des Organismes de Formation

OF assujettis à la TVA

-250

Facturation classique

MGestion OF

à compter du
01/09/26
Réception des FE

à compter du
01/09/27
Emission de FE

250 et +

Facture électronique

Via leur Plateforme
Agréée

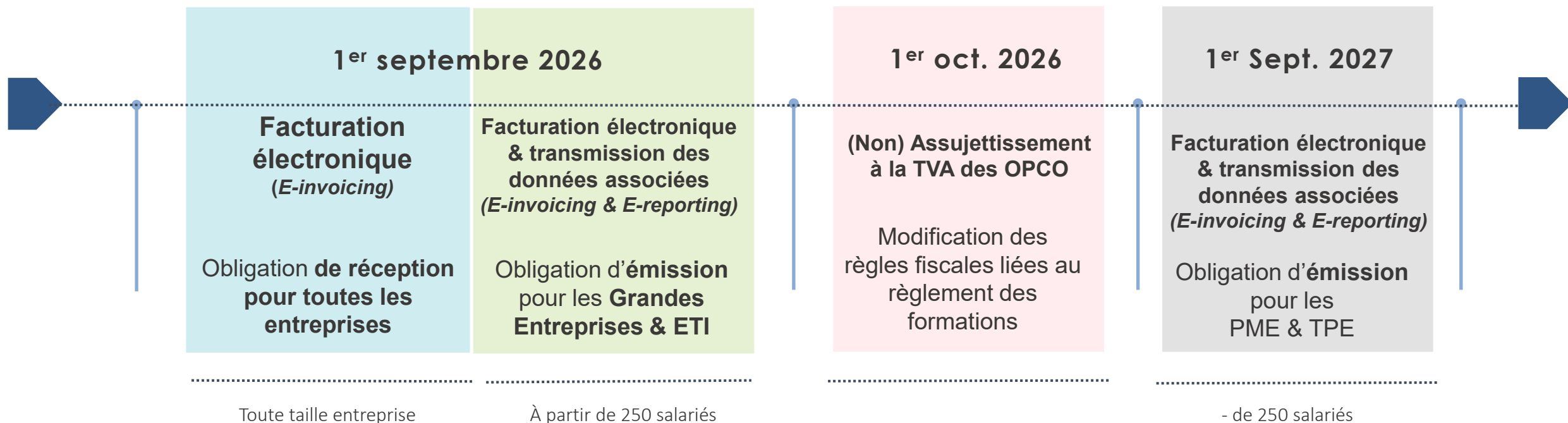
dès le **01/09/26**
Emission & réception
de factures
électroniques

OF / CFA exonérés de TVA

Sans distinction de taille

Facturation classique

MGestion OF



Jusqu'au 01/09/2027, tous les OF de -250 salariés pourront continuer à envoyer des factures via M-Gestion, ou via PA s'ils sont prêts.

- **FACTURE ELECTRONIQUE (E-INVOICING) :**

C'est l'échange et la transmission de factures en format structuré et électronique.

- **E-REPORTING:**

C'est la transmission des données de transactions et de paiements.

- **RESCRIT :**

C'est un acte administratif donné par écrit par une autorité dans son domaine de compétence propre, qui fournit une réponse à une question écrite, posée par une personne, et détaillant le contexte et les conditions précises du problème évoqué.

- **PLATEFORME AGRÉÉE (PA) :**

Sociétés de service compétentes pour collecter, contrôler et transmettre l'ensemble des données requises à l'administration fiscale :

- ✓ Factures électroniques (E-Invoicing)
- ✓ Statuts de traitement (E-Invoicing)
- ✓ Informations de paiement (E-reporting & E-Invoicing)

Les plateformes agréées auront la possibilité d'échanger des factures directement entre elles et à destination du PPF.

- **PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF) :**

Opérateur public qui centralise les données de facturation obligatoires des entreprises et assure leur transfert vers l'administration fiscale.

- **PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF) :**
Opérateur public qui centralise les données de facturation obligatoires des entreprises et assure leur transfert vers l'administration fiscale.
- **ADMINISTRATION FISCALE (FISC) :**
C'est l'ensemble des organismes d'Etat chargés de l'établissement de l'assiette des impôts, de sa perception et de son contrôle.
- **DEMANDE DE REMBOURSEMENT (DE FRAIS) (DRF):**
Document par lequel l'entreprise demande une PEC de ses frais de formation
- **FINANCEMENT DIRECT :**
Offre de service à destination des entreprises adhérentes et partenaires à partir de laquelle OPCO Mobilités paye directement, et à leur place, l'organisme de formation.



LIENS UTILES

- Pour trouver mon conseiller OPCO:
<https://www.opcomobilites.fr/contacter-mon-conseiller/>
- Pour suivre les informations sur la facturation électronique et la réforme de la TVA : <https://www.opcomobilites.fr/facturation-electronique-et-reforme-de-la-tva-entreprises/#la-facturation-electronique>
- Ressource sur la facturation électronique:
<https://www.economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises>



Mobilités

Merci pour votre écoute

